

# B06

GUIDE ANFH **OUTILS**



## LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

### CALCUL DES COMPTEURS DIF (5 POINTS-CLÉS)



### QUOTA D'HEURES À ATTRIBUER

AGENTS	QUOTA D'HEURES ACQUISES	PLAFOND
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À TEMPS COMPLET</li> <li>■ À TEMPS PARTIEL DE DROIT (mi-temps thérapeutique...)</li> </ul>	20 heures par année de service	<b>120 HEURES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AUTRES TEMPS PARTIELS</li> </ul>	20 heures par année de service au prorata temporis exemple pour un mi-temps : 20h x 1/2	

### POINT DE DÉPART DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION

Date de démarrage du "compteur DIF" :

- 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les agents présents à cette date (art. 45-I de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique)
- date d'affectation pour les agents entrés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### PÉRIODE D'ACQUISITION : ANNUELLE

AGENTS		DIF ACQUIS AU 01/01/09
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À TEMPS COMPLET</li> <li>■ À TEMPS PARTIEL DE DROIT</li> </ul>	Présents au 1 <sup>er</sup> juillet 2007	<b>30 HEURES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À MI-TEMPS</li> </ul>	Présents au 1 <sup>er</sup> juillet 2007	<b>15 HEURES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À TEMPS COMPLET</li> <li>■ À TEMPS PARTIEL DE DROIT</li> </ul>	Affectés au 1 <sup>er</sup> octobre 2007	<b>25 HEURES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À MI-TEMPS</li> </ul>	Affectés au 1 <sup>er</sup> octobre 2007	<b>12,5 HEURES</b>

## TENUE DES COMPTEURS

■ Créditer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier le compteur DIF des heures acquises en prenant intégralement en compte les périodes de mise en disponibilité, détachement, congé de maternité, d'adoption, de présence parentale et congé parental d'éducation.

■ Débiter chaque année au 1<sup>er</sup> janvier les heures utilisées au cours de l'année considérée.

■ Dégager le solde. Celui-ci ne peut dépasser 120 heures. Une fois ce plafond atteint, le compteur est "bloqué" : l'agent conserve les heures correspondantes – sans en acquérir de nouvelles – jusqu'à utilisation.

Les heures utilisées sont déduites du compteur, qui se reconstitue au rythme de 20 heures par an sans pouvoir excéder 120 heures.

### EXEMPLE DE COMPTEUR DIF

Report solde précédent	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 : 30 heures
Heures utilisées	En mai 2009 : 12 heures
<b>NOUVEAU SOLDE</b>	<b>18 HEURES</b>
	<b>NOUVEAU SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 :</b> 18 h + 20 h (soit DIF acquis au titre de l'année 2009) = 38 h

## TENUE DES COMPTEURS

Tous les ans, par exemple en annexe du bulletin de paie, l'établissement est tenu d'informer chaque agent individuellement du niveau des droits acquis, du montant des allocations de formation versées et des heures consommées au titre du DIF.

